



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n	° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et	t de ses textes d'application,
---	-----------------------------------	--------------------------------

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CLOTHO

de la société	YC AGRO LIMITED	
enregistrée sous le	n° 2023-1827	

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 avril 2024,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence, Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit			
Nom du produit	СLОТНО		
Type de produit	Générique		
	YC AGRO LIMITED		
Titulaire	Mynshull House, 78 Churchgate, Stockport SK1 1YJ CHESHIRE		
	Royaume-Uni		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	250 g/L - azoxystrobine		
Produit de référence	Nom commercial	AMISTAR	
	N° AMM	9600093	
Numéro d'intrant	507-2023.01		
Numéro d'AMM	-		
Fonction	Fongicide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le 03/05/2024

DocuSigned by:

—AE281A955A42454... Directrice générale déléguée

Charlotte Grastilleur

en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)